RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	SAKURA
Forme du produit	:	Mélange
Type (Nufarm)	:	Third Party
Pays (Nufarm)	:	Belgique
Code CA	:	3000
Code Oracle	:	OR3000
Codes article	:	110004676
UFI	:	UX00-A074-R002-F41W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
4021 Linz - L'Autriche
T +43/732/6918-3187 - F +43/732/6918-63187
Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur
Nufarm B.V.
Marnixlaan, 23 - 5
Avenue Marnix 23 - 5
1000 Brussels/Bruxelles - Belgium
T +31 10 303 77 25
salesbenelux@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +43/732/6914-2466 (Produktionsstandort Linz/Österreich) +43/1/4064343 (VergiftungsInformationsZentrale)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire au foetus. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Bromuconazole;tebuconazole;Benzyl alcohol;Polyoxyethylene tridecyl ether; hydrocarbons, C10, aromatics

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosol.
P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polyoxyethylene tridecyl ether	(N° CAS) 24938-91-8 (N° CE) 607-463-3	≥ 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5	≥ 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, branched, calcium salts	(N° CAS) 70528-83-5 (N° CE) 274-654-2	≥ 1	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Solvent naphtha, petroleum, heavy aromatic	(N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 265-198-5 (N° Index) 649-424-00-3	≥ 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Bromuconazole	(N° CAS) 116255-48-2 (N° CE) 408-060-3	15 – 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=365 mg/kg de poids corporel) Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol	(N° CAS) 107534-96-3 (N° CE) 403-640-2 (N° Index) 603-197-00-7	10 – 15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1700 mg/kg de poids corporel) Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation : Déplacez la victime à l'air libre. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pneumonie. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation des yeux. Œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO_2).
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Chlorure d'hydrogène. Bromure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Brome. Monoxyde de carbone. Chlore.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter le déversement des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.
Matières incompatibles : Éviter tout contact avec l'eau.
Température de stockage : 0 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité. Ecran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants en caoutchouc nitrile. Gants en PVC

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:
Enlever les vêtements souillés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune foncé.
Apparence	:	Emulsionnable. Concentré.
Odeur	:	Caractérisation chimique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	72 °C (CIPAC MT 12)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	194 °C
pH	:	9.2 (@ 23°C; CIPAC MT 75)
pH solution concentration	:	1 g/l
Viscosité, cinématique	:	28.667 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	30.1 mPa·s (@ 20°C; OECD 114)
Solubilité	:	Eau: 36 mg/l (@ 20°C; tebuconazole)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	3.7 (@ 20°C; tebuconazole)
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1.05 g/cm³ @ 20°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Tension de surface	:	31.5 mN/m (@ 25°C)
Tension de surface	:	30.2 mN/m (@ 40°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pendant un minimum de 2 ans dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fluorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SAKURA	
DL50 orale rat	> 2005 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2005 mg/kg OECD 402

Bromuconazole (116255-48-2)	
DL50 orale rat	365 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h

tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
DL50 orale rat	1700 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5.093 mg/l/4h

Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2 g/kg
CL50 Inhalation - Rat	8.8 mg/l/4h

Solvent naphtha, petroleum, heavy aromatic (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 590 mg/m³ (Exposure time: 4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 9.2 (@ 23°C; CIPAC MT 75)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 9.2 (@ 23°C; CIPAC MT 75)

Indications complémentaires : (méthode OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	72.3 mg/kg rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Solvent naphtha, petroleum, heavy aromatic (64742-94-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SAKURA	
Viscosité, cinématique	28.667 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SAKURA	
CL50 96 h poisson	10.44 mg/kg Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); OECD 203
CE50 48 h crustacé	21.9 mg/l Daphnia magna (puce d'eau); OECD 202
CEr50 algues	0.35 mg/l Scenedesmus subspicatus; 72h
NOEC (chronique)	0.005 mg/l Scenedesmus subspicatus; OECD 201; 72h
NOEC chronique crustacé	1.95 mg/l Daphnia magna (puce d'eau); OECD 211; 21 d
LD50, Apis mellifera (abeille), orale	> 80 mg/Kg (48 heures)
LD50, Apis mellifera (abeille), Contact	100 mg/Kg (48 heures)
LC50, Eisenia fetida (Ver de terre), orale	> 988 mg/Kg (14 jours)
EbC50, Scenedesmus subspicatus	0.096 mg/l (72 heures)
Autres informations écotoxicologiques	

Bromuconazole (116255-48-2)	
NOEC (chronique)	0.25 mg/l Chironomus riparius; 28 d
LD50, Anas platyrhynchos (canard colvert)	> 2150 mg/Kg
LD50, Colinus virginianus (Colin de virginie)	> 2150 mg/Kg
EC50, Lemna gibba (lentille d'eau); 7d; statique	0,12 mg/l (14 jours)
EC50, Toxicity to bacteria	> 1000 mg/l (3 heures, OECD TG 209)

tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
CL50 96 h poisson	4.4 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	2.79 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
CE50 72h algues	2.83 mg/l Selenastrum capricornutum
CE50 72h algues	1.96 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte)
CEr50 algues	0.144 mg/l Lemna gibba (lentille d'eau); 7d; static
NOEC (chronique)	0.01 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
NOEC chronique poisson	0.012 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
LD50, Oiseaux, Oral, Colinus virginianus (Colin de virginie)	1988 mg/kg
LD50, par voie orale, Apis mellifera (abeille)	> 83,05 µg/abeille (48 heures)
LD50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	200 µg/abeille (48 heures)
LD50, Coturnix japonica (Caille japonaise)	> 2912 mg/Kg

EC10, Chironomus riparius	2,45 mg/l (28 jours)
EC50, Lemna gibba (lentille d'eau); 7d; static	0,144 mg/l (14 jours)

Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 96 h poisson	460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 96 h poisson	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 48 h crustacé	23 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)

Solvent naphtha, petroleum, heavy aromatic (64742-94-5)	
CL50 96 h poisson	19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 96 h poisson	2.34 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 48 h crustacé	0.95 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Bromuconazole (116255-48-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	(méthode OCDE 301B)

tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	DT50 365d (eau); 34.8d (Sol)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SAKURA	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.7 (@ 20°C; tebuconazole)

Bromuconazole (116255-48-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	131 Lepomis macrochirus (crapet arlequin); 28 d
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.24 (méthode OCDE 107; 20°C)

tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	78
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.7 20°C; pH7
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Alcool benzylique (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.1

Solvent naphtha, petroleum, heavy aromatic (64742-94-5)	
BCF - Poisson [1]	61 – 159
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9 – 6.1

12.4. Mobilité dans le sol

tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
Mobilité dans le sol	Koc 769

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SAKURA
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Réemploi de l'emballage interdit. L'emballage vide doit être lavé trois fois, scellé, non utilisé et placé dans des sacs de collecte, qui doivent ensuite être livrés à un fournisseur de déchets agréé.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bromuconazole; Tebuconazole)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole)

Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
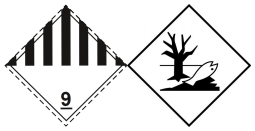	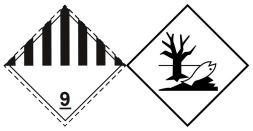	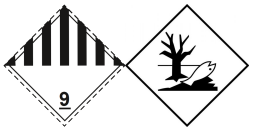	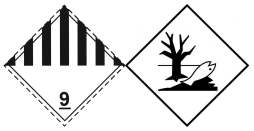	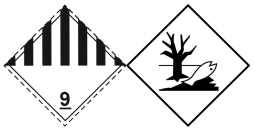
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M6
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	-

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	:	9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M6
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.1	UFI	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.